

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /
Secteur Urbanisme
REF : YD

ARR2019_ 0219

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION, DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2019 AU MARDI 03 DÉCEMBRE 2019 INCLUS, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 66 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

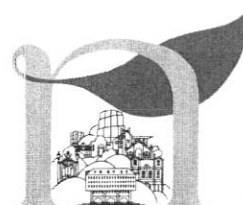
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande en date du 20 novembre 2019, de l'entreprise « SAS Déménagement CDMS » (siret 829 542 612 00017), représentée par MM. COQUES David et Michaël, domiciliée 70 impasse de Varsovie à MONTAUBAN (82000), aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement d'un camion, du lundi 02 décembre 2019 au mardi 03 décembre inclus, de 8h00 à 18h00, pour cause de déménagement, au droit du 66 cours des Roches, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation pour une occupation du 02 au 03 décembre 2019,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « SAS Déménagement CDMS », représentée par MM. COQUES David et Michaël, domiciliée 70 impasse de Varsovie à MONTAUBAN (82000), est autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement d'un camion, du lundi 02 décembre 2019 au mardi 03 décembre inclus, de 8h00 à 18h00, pour cause de déménagement, au droit du 66 cours des Roches, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



Suite de l'arrêté N°2019_ 0219

portant autorisation de neutraliser trois places de parking du 02 décembre 2019 au 03 décembre 2019, pour cause de déménagement, au droit du 66 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **46,50 €** (7,75 €/place/jour : 7,75 x 3 x 2). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 29 NOV. 2019

Le maire,



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	29 NOV. 2019
Affiché en Mairie le	29 NOV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 NOV. 2019
Notifié le	29 NOV. 2019

